

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 662

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« du fœtus »

les mots :

« de l'enfant à naître ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de parler d'enfant à naître, plutôt que de foetus permet d'ajouter un peu d'humanité à ce texte. Il s'agit de parler avec un vocabulaire moins technique et plus humain.

En effet, en situation de choc, les parents doivent pouvoir être accompagnés du mieux possible pour accueillir cet enfant.